



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 319 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 404 185,60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement afin d'éviter des intérêts sur des emprunts externes et de permettre de financer sur 5 ans ou moins des immobilisations à même les fonds de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-074;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-075;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 200 000 \$.

### **ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté.



### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 2 mars 2022  
Adoption du projet : 2 mars 2022  
Adoption : 3 août 2022  
Entrée en vigueur : 29 août 2022